



Syndicat Mixte du Bassin de la Marne & de ses Affluents

Mairie

Place du Général

Leclerc 52300

JOINVILLE

Tél : 06 80 73 89 59 (président) 03 25 94 01 41

(secrétariat) smbma@orange.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 26 MARS 2019

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents, nouvellement convoqué le 14 Mars 2019 suite à l'absence de quorum à la séance du 13 Mars 2019, s'est réuni en séance publique à Chaumont le 26 Mars 2019 à 18h30 sous la présidence de AGNUS Joël, Président

Présents : MM. AGNUS Joël, THOMASSIN Nicolas, RAMAGET J-Pierre, PETITOT Nicole, BILLIARD Olivier, GILLET Jacky, COMBRAY Dominique, RENARD Pascal, HASSELBERGER Laurent, CAUSSIN Odile, GARNIER Jacky, DILLENSCHNEIDER Dominique, MAUPOIX Yves, FERRUT Philippe, MAUFFRE Christophe, PETITOT Nicolle, MATHIEU Christel, LEFEBVRE Luc

Excusés : MM. THIEBAUD Dominique, RUBINI Jacky, BONHOMME Damien, MIQUEE Bruno,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mr ETIENNE Pierre à M. GILLET Jacky, Mr ADAM Bernard à RENARD Pascal, Mr GOUVERNEUR Laurent à Mme CAUSSIN Odile, Mr MARIN J-Yves à GARNIER Jacky, Mr MATTIONI Angelico à AGNUS Joël

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CAUSSIN Odile

Rappel des points à l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 05 Février 2019.
2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
3. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018
4. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
5. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - AFFECTATION DES RESULTATS
6. ETUDE DU BASSIN VERSANT DE LA TRAIRE
7. PROGRAMME DE MISE EN DEFEND DES COURS D'EAU
8. CARTE 3 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE PERRANCEY-LES-VIEUX MOULINS
9. LOCATION DE BUREAU SERVICE TECHNIQUE
10. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - VOTE DU BUDGET 2019
11. DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE MEUSE
12. POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS
13. COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES
14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dès l'ouverture de la séance, le Président sollicite auprès de l'assemblée délibérante, l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour concernant la mise à disposition des locaux en la Mairie de VECQUEVILLE.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour qui sera traité en point 2B.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 05 FEVRIER 2019. Sans observation - approuvé à l'unanimité.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE en la personne de Mme Odile CAUSSIN

2B. MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE LOCAUX SIS EN MAIRIE DE VECQUEVILLE AU SMBMA

Le Président rappelle la délibération N° 2017_033 du 29/03/2017 par laquelle le Conseil Syndical a décidé de verser un loyer de 500,00 € annuels à la Commune de Vecqueville pour l'occupation d'un bureau à usage professionnel affecté au secrétariat.

Le président indique qu'afin de favoriser l'action du SMBMA, la Commune de Vecqueville avait proposé l'hébergement du secrétariat et des archives mais également la mise à disposition de moyens généraux pour le fonctionnement du syndicat. En contrepartie, le Président propose d'indemniser à hauteur de 1500,00 € la Commune accueillante. Ce montant correspondant au loyer et à une indemnité forfaitaire pour les frais de reprographie. Le Président propose également de formaliser cet acte par la signature d'un bail à usage professionnel avec la Commune de Vecqueville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant annuel fixé à 1500,00 € à reverser à la Commune de Vecqueville en contrepartie de l'occupation des locaux et de l'utilisation du matériel de reprographie ;
- D'autoriser le Président à établir et signer un bail à usage professionnel avec la Commune de Vecqueville formalisant l'utilisation des locaux.

3. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

L'assemblée est informée que les résultats portés aux comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes sont en tous points identiques à ceux figurant dans les comptes administratifs 2018.

Il est donc proposé au Conseil Syndical d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable public, ci-après :

Résultats budgétaires de l'exercice

46700 - SYNDICAT BASSIN MARNE AFFLUENTS

Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	275 896,79	1 744 508,49	2 020 405,28
Titres de recette émis (b)	150 961,00	1 262 650,06	1 413 611,06
Réductions de titres (c)		916,00	916,00
Recettes nettes (d = b - c)	150 961,00	1 261 734,06	1 412 695,06
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	275 896,79	1 744 508,49	2 020 405,28
Mandats émis (f)	118 149,08	1 216 783,13	1 334 932,21
Annulations de mandats (g)		3 134,38	3 134,38
Depenses nettes (h = f - g)	118 149,08	1 213 648,75	1 331 797,83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	32 811,92	48 085,31	80 897,23
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

46700 - SYNDICAT BASSIN MARNE AFFLUENTS

Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	125 399,79		32 811,92		158 211,71
Fonctionnement	332 368,49		48 085,31		380 453,80
TOTAL I	457 768,28		80 897,23		538 665,51
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	457 768,28		80 897,23		538 665,51

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Il est rappelé à l'assemblée que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ainsi, à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget.

Il est également rappelé que le compte administratif :

rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),

présente les résultats comptables de l'exercice écoulé,

est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et avant même de débattre du compte administratif, M. le Président propose de désigner Mme CAUSSIN pour exercer la fonction de présidente de séance. Il ne participe pas aux débats et se retire au moment des votes du compte administratif.

Le compte administratif 2018 est conforme au Compte de gestion présenté précédemment.

Madame CAUSSIN rappelle les prévisions 2018 et fait état des réalisations 2018.

RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
total des dépenses	276 253,29	118 149,08
total des recettes	276 253,29	150 961,00
solde = EXCEDENT		32 811,92
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
total des dépenses	1 744 508,49	1 213 648,75
total des recettes	1 744 508,49	1 261 734,06
solde = EXCEDENT		48 085,31
soit sur 2018 un résultat d'exercice EXEDENTAIRE de :		80 897,23 €

RESULTAT DE CLOTURE

	résultat cumulé de clôture exercice 2017	part affecté à l'investissement sur 2018	résultat de l'exercice 2018	résultat de clôture exercice 2018
INVESTISSEMENT	125 399,79	-	32 811,92	158 211,71
FONCTIONNEMENT	332 368,49	-	48 085,31	380 453,80
	457 768,28	204 155,56	80 897,23	EXCEDENT 538 665,51 €

Pour répondre à la demande de l'assemblée, il est précisé que les dépenses imprévues permettent à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante. La procédure des dépenses imprévues est autorisée par l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour chacune des sections, le montant des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit cependant pas dépasser le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Des précisions sont demandées au sujet des Restes A Réaliser (RAR). Il est répondu que le détail a été joint en annexe de la note de synthèse.

Il est rappelé que pendant le délibéré du compte administratif, un Président de séance doit être désigné en remplacement du Président. Mr Jacky GARNIER prend la présidence et invite les conseillers à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°34/2016/016 approuvant le budget de l'exercice 2018 ;

Vu les conditions d'exécution du budget 2018 ;

- ADOPTE le Compte Administratif 2018 arrêté comme arrêté ci-dessus.

5. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - AFFECTATION DES RESULTATS

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Considérant que le compte administratif adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

A/ Résultats de l'exercice 2018	48 085,31 €
B/ Résultat 2017 reporté	332 368,49 €
C/ Résultats à affecter = A + B	380 453,80 €

Section d'Investissement

D/ Résultats de l'exercice 2018	32 811,92 €
E/ Résultat 2017 reporté	158 211,71 €
Restes à réaliser 2018	- €
F/ Résultats à affecter = D + E	158 211,71 €

Il est demandé au Conseil Syndical de bien vouloir :

- ↪ affecter l'excédent d'investissement soit 158 211,71 € au C/ 001 en section d'investissement du BP 2019,
- ↪ affecter l'excédent de fonctionnement soit 380 453,80 € au C/002 en section de fonctionnement du BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative : article L. 2311-5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

- ADOPTE la reprise définitive des résultats de l'exercice 2017 dans le budget primitif 2018. Le résultat de clôture en investissement soit 158 211,71 € est porté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2018. Le résultat de clôture en fonctionnement soit 380 453,80 € est porté au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2019.

6. ETUDE DU BASSIN VERSANT DE LA TRAIRE - Rapporteur : Mr Olivier BILLIARD

Il est rappelé que le document de travail en vue d'élaborer une stratégie globale d'intervention à l'échelle du bassin versant a été communiqué à l'ensemble des délégués du syndicat.

Ce document a pour objet de fixer des priorités d'intervention et définir une ligne de conduite dans les différentes thématiques, par sous bassin intégré au bassin versant de la Marne.

La stratégie globale a été adoptée par délibération du 17 avril 2018. Elle prévoyait la réalisation d'une étude du bassin versant de la Traire, seul bassin versant n'ayant jamais fait l'objet d'une globale. Ce type d'étude vise à poser un diagnostic multi-thématique (hydrologie, hydraulique, restauration des fonctionnalités, restauration de la continuité écologique, hydro-écologie, identification et restauration des zones humides, restauration des Zones d'Expansion de Crues ...).

Cette étude doit permettre d'élaborer un programme d'actions visant à retrouver les fonctionnalités globales des cours d'eau Traire et l'ensemble de ces affluents.

Cette étude est estimée à 130.000 € T.T.C. qui peut être aidée financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Cette action est inscrite dans le Contrat Territorial Eau et Climat sous l'intitulé suivant :

Enjeu 5 : Gestion des milieux aquatiques et humides / Approches bassins versants

- **Action 5.1 : Acquisition de connaissances par des études globales écologie / hydrologie / hydraulique / érosion.**

La réalisation de cette étude est estimée à 130.000 € TTC qui peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau. Il resterait à charge du SMBMA 20% de l'opération soit 26.000 € TTC.

Mr LALEEVE, Directeur du SMBMA, précise que la Commune de Mandres-la-Côte, non adhérente au syndicat, est concernée par cette étude. Aussi, il convient que la Communauté d'Agglomération de Chaumont autorise le SMBMA à mener cette étude sur cette commune. Il est bien évident précisé qu'en cas de travaux, le SMBMA ne sera pas compétent.

Les délégués de la CA Chaumont présents (Mrs Billiard, Gillet et Combray) donnent leur accord afin que le SMBMA intègre la Commune de Mandres-la-Côte dans le périmètre de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- DE PROCÉDER à la réalisation de cette étude globale sur le bassin versant de la Traire
- DE SOLLICITER les aides financières à hauteur de 80% du montant global de l'opération fixé à 130.000 € T.T.C.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, d'engager les facturations et toutes pièces se référant à l'opération dans la limite financière décrites ci-dessus.
- D'INSCRIRE au BP 2019 les dépenses correspondantes.

7. PROGRAMME DE MISE EN DEFEND DES COURS D'EAU - Rapporteur : Mr Jacky GARNIER

Il est rappelé que le document de travail en vue d'élaborer une stratégie globale d'intervention à l'échelle du bassin versant a été communiqué à l'ensemble des délégués du syndicat.

Ce document a pour objet de fixer des priorités d'intervention et définir une ligne de conduite dans les différentes thématiques, par sous bassin intégré au bassin versant de la Marne.

La stratégie globale a été adoptée par délibération du 17 avril 2018. La stratégie prévoit des travaux de mise en défend des berges contre le piétinement, associés ou non à des travaux de reconstitution de ripisylve sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant afin d'améliorer leur qualité écologique et préserver leur fonctionnalité notamment par le remplacement d'ouvrages de franchissement de type buses qui bloquent la continuité écologique lorsqu'elles sont mal implantées.

Ce type d'opération est soumise à l'accord des propriétaires riverains avec un conventionnement entre les parties. Cet accord a été obtenu en 2018, lors de la réalisation des travaux d'entretien régulier et pour d'autres secteurs en visant les secteurs les plus impactés par le piétinement du bétail. Les travaux consistent donc à la pose de clôture, création de passage à gué,

Les travaux pourraient avoir lieu sur :

- La Traire, communes de La Marne, communes de Luzy sur Marne, Verbiesles,
- Le Ru de la Combe Valois (affluent de la Marne), commune de Luzy sur Marne
- Le Ru de la Fontaine Percée (affluent de la Marne) commune de Vesaignes sur Marne
- La Suize, communes de Marac, Ormancey,
- Frécourt et Bonnacourt

Commune	Aménagement	Quantité / linéaire	Coût estimatif € HT
La synthèse des travaux programmés est la	Clôture hybride*	720 ml	2880
	Abreuvoir	2	4000
	Clôture*	980 ml	7056
	Dépose clôture	80 ml	200
	Dépose buses	2	500
	Dépose pont	1	500
	Arche PEHD	1	1600
	Passage à gué + portes basculantes	1	2500
	Clôture	780 ml	5616
	Clôture	600 ml	4320
	Dépose clôture	320 ml	800
	Abreuvoir	1	2000
	Clôture	900 ml	6480
	Dépose clôture	350 ml	8750
	Passage à gué + portes basculantes	2	5000
Marac 2	Clôture	700 ml	5040
	Passage à gué + portes basculantes	2	5000
Bonnecourt / Frécourt	Clôture poteaux percés*	600 ml	4800
	Dépose clôture	220 ml	550
	Porte	1	250
	Passage à gué + portes basculantes	2	5000
Vesaignes	Clôture	250 ml	800
	Dépose buse	1	250
	Arche PEHD	2	3200
Total € HT			77092
TVA 20%			15418,4
Total € TTC			92510,4

sui vante :

* clôture hybride poteaux acacia tous les 6 m / 1 fil élec + 1 fil barbelé
clôture poteaux acacia tous les 3 m / 4 fils barbelé + crampions
clôture poteaux percés poteaux acacia tous les 3 m / 4 fils barbelé + poteaux percés

Ces opérations sont inscrites dans le CTEC sous l'intitulé :

- Enjeu 2 : *Gestion des milieux aquatiques et humides / Restauration hydro morphologique, restauration des champs d'expansion des crues, Action 2.2 : restauration des berges par plantations, protection contre le piétinement du bétail - Objectif au moins 10 km de rivières restaurées*

La réalisation de cette opération est estimée à 92.510,40 € TTC € TTC arrondi à 95.000 € TTC qui peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau. Il resterait à charge du SMBMA 20% de l'opération soit 19.000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- DE PROCÉDER à la réalisation des opérations de mise en défend des berges et restauration de la continuité écologique tel que précisé par le Président
- DE SOLLICITER les aides financières à hauteur de 80% du montant global de l'opération fixé à 95.000 € T.T.C.
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de marchés nécessaires, d'engager les facturations et toutes pièces se référents à l'opération dans la limite financière décrites ci-dessus.
- D'INSCRIRE au BP 2019 les dépenses correspondantes.

8. CARTE 3 - RETRAIT DE LA COMMUNE DE PERRANCEY-LES-VIEUX MOULINS

Le Président informe que la commune de PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS a sollicité, par délibération n° 2019-08 du 19 Février 2019, son retrait au SMBMA pour la compétence de la carte n° 3 « Lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

VU le CGCT ;

VU les statuts du SMBMA et notamment son article 14 ;

- DECIDE d'accepter le retrait de la commune de PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS pour la compétence de la carte n° 3 " lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement ".

9. LOCATION DE BUREAU SERVICE TECHNIQUE

Le Président rappelle que les services techniques du syndicat étaient précédemment installés à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne. Cette dernière ayant décidé de réaliser des travaux dans les bâtiments, il a été nécessaire de trouver d'autres bureaux. Désormais, les services sont installés dans les bureaux de l'Association des Maires de la Haute-Marne 60 Place Aristide Briand 52000 CHAUMONT. Le loyer est fixé à 300 €/mois. Il y a possibilité de louer la salle de réunion. Le barème de location est de 20 €/location. Il rappelle qu'il convient de verser une caution correspondant à un loyer soit 300 €. Cette dépense sera inscrite en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la location des bureaux de l'AMF pour un montant mensuel fixé à 300 € ;
- D'AUTORISER le Président à procéder au règlement de la caution fixée à 300 € et d'inscrire cette dépense au BP 2019 en section d'investissement compte 275 ;
- D'AUTORISER le Président à louer la salle de réunion tant que besoin pour le fonctionnement du SMBMA et d'inscrire ce lieu comme salle de réunion habituelle du Conseil Syndical ;
- D'INSCRIRE au BP 2019 les dépenses nécessaires au fonctionnement du service dans ces locaux ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à cette location.

10. FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE - VOTE DU BUDGET 2019 - Rapporteur : Mme CAUSSIN

L'adoption du Budget Primitif 2019 du Syndicat Mixte suit l'approbation du Compte de Gestion et du Compte administratif 2018. Il est ainsi présenté à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2019 qu'il convient d'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants ;

Vu le projet de budget proposé pour l'exercice 2019 ;

- d'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 262 629,05
Recettes	2 262 629,05
Excédent ou déficit	0

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	288 106,39
Recettes	288 106,39
Excédent ou déficit	0

Concernant le Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC) 2019-2024 déposé par le SMBMA, le Président informe que le syndicat a été retenu. Il est le seul à avoir déposé un programme et c'est un financement de 80 % qui a été obtenu au lieu des 50 prévus. Ainsi, les rémunérations des 3 techniciens sont pris en charge à hauteur de 80 %. Une avance devrait prochainement être reçue. L'engagement pris par le SMBMA et inscrit à ce contrat est de 7 730 000 € TTC à réaliser sur les 6 années du contrat.

(2) Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : 7.730.00 € T.T.C et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT (TTC, €)
Enjeu 1	1.900.000 €
Enjeu 2	3.040.000 €
Enjeu 3	1.360.000
Enjeu 4	80.000 €
Enjeu 5	390.000 €
Enjeu 6	Réalisé en régie cf budget animation
Animation(s)	945.000
Enjeu 7	15.000 € et travail en régie cf budget animation
TOTAL	7.730.000 €

Pour mémoire, le CTEC a été adressé à tous les délégués. Un bilan devra être fait à mi-mandat et 40 % des actions au moins devront être engagées. Il tient à féliciter le Directeur pour le travail accompli. Il remercie également l'AESN. Au vu de cette manne financière, les contributions peuvent être maintenues à leur taux actuel de 2,40 € (5 à 6,00 € au plan national).

Un débat s'instaure sur l'intérêt ou non de provisionner d'un point de vue comptable.

Mr THIEBAUD reconnaît que la programmation est essentielle dans ce type de syndicat. Il considère également que nos interventions relèvent plus du fonctionnement que de l'investissement.

Le Président répond qu'imputer en fonctionnement permet d'obtenir un déplafonnement des aides à hauteur de 90 %, voire 100 % et de ne pas pratiquer l'amortissement.

Il est également précisé que nombre d'interventions sont réalisées sur domaine privé.

11. DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE MEUSE

Le Président précise que les démarches de structuration du territoire du SMBMA sont positives, en effet la Communauté de Communes de Portes de Meuse, lors de son conseil communautaire du 26 février 2019, a sollicité à l'unanimité de transférer sa compétence GEMAPI sur les communes du bassin versant de la Marne (hors Saulx et Ornain) : Baudonvilliers, Cousances les Forges et Sommelonne.

Mr MAUPOIX demande ce qu'il advient de la continuité écologique. Le Président répond que le SMBMA était dans l'incapacité d'intervenir sur ce secteur n'étant pas compétent jusqu'alors. Les interventions pourront dorénavant être réalisées si besoin.

L'adhésion de cette communauté est importante au niveau du PAPI de Saint-Dizier.

L'extension de ce périmètre sera notifiée aux EPCI.

Le Président propose d'accepter cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER, conformément à l'article L5711-4 du CGCT, l'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI, carte 1 et carte 2 des statuts du SMBMA, de la CC Portes de Meuse pour le bassin versant de la Marne uniquement (hors Saulx et Ornain) pour les communes suivantes : Baudonvilliers, Cousances les Forges et Sommelonne ;
- D'ACCEPTER le transfert de la compétence PI, carte 2 des statuts du SMBMA, de la CC Portes de Meuse pour le bassin versant de la Marne uniquement (hors Saulx et Ornain) pour la commune d'Ancerville ;
- D'AUTORISER le Président à notifier ce transfert de compétence et d'extension du périmètre du SMBMA conformément au CGCT ;
- DECIDE, pour l'année 2019, de ne pas soumettre à la Communauté de Communes Portes de Meuse à contribution sur le nouveau territoire adhérent. Seule la contribution pour la commune d'Ancerville sera demandée.

15. POINT SUR LES OPERATIONS EN COURS

Le président présente l'avancement des projets en cours :

- Etude sur le secteur Blaise pour les ouvrages et l'amélioration des milieux aquatiques est en cours, la réunion de restitution de phase 2 a eu lieu le 26 février 2019 à 9 h 30.
- Etude des ouvrages de Poissons, la réunion du comité de pilotage a eu lieu le 28 février 2019 à 14 h 30
- Etude sur la Bonnelle et le Ru de Corlée : la réunion de lancement a eu lieu le 26 février 2019 à 18 h 00 à Langres
- Les travaux de renaturation de la berge de la Marne à l'ancienne baignade de Chaumont débuteront le 15 Avril 2019.

16. COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

- Néant -

17. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr COMBRAY interroge au sujet d'un projet de restauration d'un moulin à Neuilly sur Suize et souhaite savoir si le SMBMA a des informations sur le site concerné.

Mr RENARD informe que tous les droits d'eau sont consultables auprès de la DDT.

Le Président estime qu'il faudra s'attacher à la préservation de la ressource en eau. De son point de vue, les assecs sont plus à craindre que les inondations.

Mr MAUPOIX sollicite des informations quant aux interventions du SMBMA sur la Blaise Marnaise. Le Président rappelle que le syndicat a provisionné des fonds pour toutes les mesures d'urgence, notamment les embâcles, et qu'à ce titre, les communes peuvent solliciter le syndicat. De plus, une rencontre doit être organisée avec les communes pour faire un point sur ce secteur.

La secrétaire de séance,
Odile CAUSSIN.

